

Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie

Révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Le projet de révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) vise à simplifier la procédure d'admission. Ainsi, les requérants n'auraient désormais qu'à déposer une déclaration exprimant leur volonté d'accepter d'accomplir un service civil d'une durée plus longue (1.5 ou 1.8 fois plus longue) celle du service militaire non accompli. Cet acte suffirait comme preuve des motifs de conscience qui empêchent le requérant d'accomplir un service militaire (variante de la «preuve par l'acte»; sous-variante 1.5 ou 1.8). La variante de la «procédure simplifiée», quant à elle, continuerait à exiger une demande détaillée, mais l'audition personnelle ne serait ordonnée que dans des cas exceptionnels.

Date limite: 15 octobre 2007

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Organe d'exécution du service civil ZIVI, Uttigenstrasse 19, 3600 Thoune, téléphone 033 228 19 99, fax 033 228 19 98

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

10 juillet 2007

Chancellerie fédérale